



*Voir résolution
2016-08-156*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 542 A
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 1, 029,000 \$
POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS ET
ROUTES ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 542**

Règlement numéro 542 A décrétant une dépense de 1, 159,590 \$ taxes nettes et un emprunt de 1, 029,000 \$ pour la réfection des chemins et routes abrogeant et remplaçant le règlement d'emprunt numéro 542;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement d'emprunt numéro 542;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 août 2011 à 16 h 00;

RÉSOLUTION NO. 2011-08-174

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** la conseillère Diane Talbot **ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal d'Ascot Corner adopte le règlement d'emprunt no. 542 A au montant de 1, 029,000 \$ pour la réfection des chemins et routes abrogeant et modifiant le règlement d'emprunt numéro 542.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement d'emprunt abroge et remplace le règlement d'emprunt numéro 542.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à exécuter les travaux de réfection du pavage des chemins et routes selon les plans et devis préparés par monsieur Lauréat Thériault ingénieur, portant le numéro 4055-11-01 en date du 7 mars 2011 et le contrat qui a été octroyé à l'entreprise Talon Sebeq inc. au montant de 1,159,590 \$ taxes nettes lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1, 159,590 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1, 029,000 \$ sur une période de 20 ans. Toujours aux fins d'acquitter les dépenses prévues, le Conseil municipal affecte la somme de 130,590 \$ en provenance du fonds général.

ARTICLE 5

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant à chaque année la subvention de la taxe d'accise sur



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

RÈGLEMENT NO. 542 A (SUITE)

l'essence 2010-2013 au montant de 834,000 \$ confirmée par la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire M. Laurent Lessard le 11 juin 2010, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Afin de pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Municipalité affectera annuellement durant le terme de l'emprunt une portion de ses revenus généraux.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.


DANIEL ST-ONGE
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.


NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

AVIS DE MOTION :	16 août 2011
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	18 août 2011
APPROBATION DU MINISTÈRE :	30 août 2011
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	14 septembre 2011